



Volvent  Vouven
Drôme Provençale

Le mardi 13 janvier 2026



DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE VOLVENT

SÉANCE DU 13 JANVIER 2026 À 09 HEURES 00

Président de séance : **Charles Brès**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16/12/2025

Présents : **Gilles Avakian, Yvette Bellier, Charles Brès, Patrick Brès, Sandra Mathieu.**

Excusés : **Christian Roggero** (Procuration **Yvette Bellier**)

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : **Sandra Mathieu**

OS 20

Délibération 2 – 2026 : Redevances de l'Agence de l'eau - Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau.

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERC) ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 04 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin.

Le tarif de base est fixé par l'Agence de l'eau, pour l'année 2026 : 0,06€/m³

La valeur de base de la redevance de performance de l'eau potable est corrigée par un coefficient de modulation technique en fonction de la performance des services de la collectivité ;

Pour l'eau potable, le coefficient de modulation traduit la qualité et l'efficacité de la distribution d'eau potable (connaissance et rendement du réseau) et est compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation de la redevance pour performance est le suivant :

2026	Valeur de base €/m ³	Coefficient de modulation de la commune	Valeur 2026 €/m ³
Redevance des performances des réseaux d'eau	0,06	Entre 0.20 et 1	0.06 x 0.25 = 0.015 €/m³

Le conseil municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable

Vu la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée;

Après en avoir délibéré, décide :

Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 6

- De fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,015 € HT/m³.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Charles Brès

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune (1 Place de Verdun, 38000 GRENOBLE) ou par l'application Télerecours.